



Quelle convention collective pour les personnels « petite enfance » gérées par des structures associatives ?

Les informations qui suivent ne sont en rien exhaustives.

Les personnels travaillant dans les crèches mini-crèches, jardins d'éveil... peuvent relever de différentes conventions collectives.

Toutefois, les personnels des structures associatives relèvent de la **Convention Collective Nationale des Acteurs du Lien Social et Familial (dite SNAECSO)**.

2 exemples de salaire pour des personnels relevant de cette convention collective

Précisions :

- Les salaires donnés sont des salaires de base.
- Depuis le 1^{er} janvier 2010, la valeur du point « SNAECSO » est de 52 euros.
- D'autres conventions collectives sont plus favorables aux personnels.

	Convention Collective SNAECSO	Convention Collective SNAECSO
	montant salaire annuel brut en début carrière	montant salaire annuel brut en fin carrière
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	19 968 euros	37 246 euros
AUXILIAIRE PUERICULTRICE	15 652 euros	21 600 euros

Chaque salaire correspond à un temps plein.